

Digital Energy Challenge – Foire Aux Questions (FAQ)

Dernière mise à jour le 28 février 2025

VERSION FRANÇAISE

Ce document résume les réponses aux questions fréquemment posées sur l'appel à projets. Il est mis à jour régulièrement et peut être téléchargé sur le site web du Digital Energy Challenge.

A. ÉLIGIBILITÉ

Q1) Tous les pays africains sont-ils éligibles pour l'édition 2025 du Challenge ?

Non. La liste exhaustive des pays éligibles pour cette cinquième édition est précisée dans la section « Qui peut postuler » [ici](#).

Q2) Que signifie le terme « local » dans les critères d'éligibilité des start-ups ?

Dans le cadre du Digital Energy Challenge Start-ups, une entité « locale » est une entité dont le siège des activités de gestion de projet est situé dans le pays où l'activité/le projet a lieu et avec au moins un employé à temps plein travaillant dans ce pays.

La nationalité des employés n'est pas un critère d'éligibilité.

Q3) Les filiales d'entreprises françaises/européennes sont-elles éligibles ?

Oui, les filiales d'entreprises françaises, européennes ou d'autres pays en dehors de l'Afrique peuvent être éligibles.

- Elles sont éligibles au Digital Energy Challenge Start-ups à condition qu'elles soient « locales », c'est-à-dire que la gestion de projet se fait dans le pays où le projet est implanté, et qu'il y a au moins un employé à temps plein dans le pays du projet
- Elles sont éligibles au Digital Energy Challenge Partnership en tant que fournisseurs de technologies ou services innovants à condition qu'elles répondent à la définition et aux critères d'éligibilité. Le fait de correspondre à la définition de « local » (soit, avoir son siège social dans le pays où le projet a lieu et d'avoir au moins un employé à temps plein dans le pays) est un plus, mais n'est pas obligatoire.

Q4) Les ONG sont-elles éligibles au Digital Energy Challenge Start-ups ?

Les ONG répondant aux conditions suivantes sont éligibles au Digital Energy Challenge pour Start-ups :

- Soit le candidat est une "branche" de l'ONG établie en tant que société et qui respecte les critères de définition d'une Start-up selon le règlement de l'appel à projets ;



- Soit l'activité pour laquelle l'ONG postule a vocation à devenir une entreprise dans les années à venir, a une équipe dédiée, un business model, et respecte les critères de définition d'une Start-up selon le règlement de l'appel à projets, un document que vous trouverez dans le dossier de candidature ;
- Soit l'activité pour laquelle l'ONG postule vise clairement la durabilité/rentabilité dans les années à venir, dispose d'une équipe dédiée, d'un plan d'affaires, et respecte les critères de définition d'une Start-up selon le règlement de l'appel à projets.

Q5) Une ONG peut-elle poser sa candidature au Digital Energy Challenge Partnership?

Pour soumettre sa candidature au Digital Energy Challenge Partnership, une entité doit correspondre à la définition d'un fournisseur de technologies ou services selon les règles du Challenge, et répondre aux critères d'éligibilité qui s'appliquent aux fournisseurs de technologies ou services.

Q6) Existe-t-il un nombre minimum/maximum d'années d'existence pour qu'un fournisseur de technologie/service innovant puisse soumettre sa candidature au Digital Energy Challenge Partnership?

Il n'y a pas de nombre d'années d'existence minimum. En revanche, les fournisseurs de technologies ou services innovants doivent avoir moins de 15 ans d'existence et doivent avoir récemment développé une solution innovante à tester dans le cadre du Challenge.

Q7) Y a-t-il une limite budgétaire que les projets ne doivent pas dépasser pour être éligibles ?

Pour les candidats du Digital Energy Challenge Start-ups, il n'y a pas de budget maximum défini pour les projets. Pour rappel, la demande de subvention exprimée dans le cadre du Challenge ne doit pas dépasser 150k€.

Pour le Digital Energy Challenge Partnership, le candidat doit présenter un budget prévisionnel pour l'ensemble du Projet dans le cadre du processus de candidature, avec une limite fixée à 1M EUR maximum. Le projet présenté doit être associé à une demande de subvention de 500K EUR maximum (incluant subvention ET assistance technique).

Q8) Certaines technologies/applications sont-elles automatiquement exclues du Challenge ? Par exemple, dans le cadre du thème « Gestion efficace du réseau électrique », un projet visant à améliorer la maintenance d'une centrale à charbon serait-il exclu ?

Oui, il existe une liste d'activités exclues, applicable aux deux catégories du Challenge (Startups et Partnership), qui est la même que la liste d'exclusion de la « Stratégie Transition Énergétique 2019-2022 » de l'AFD. Sont ainsi exclus :

- Les projets de centrales de production d'électricité au charbon ;

- Les projets de centrales de production d'électricité à partir de fioul ou de diesel uniquement ;
- Les projets d'infrastructures associées à une unité d'exploration pour la production ou le stockage de ressources fossiles ou pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles.

Q9) Deux start-ups peuvent-elles soumettre leur candidature au Digital Energy Challenge Start-ups en partenariat ?

Un projet ne peut pas être soumis en tant que partenariat entre 2 start-ups. Cependant, cela n'empêche pas la start-up ayant postulé de collaborer avec d'autres entreprises pour la mise en œuvre du projet. Si votre candidature est sélectionnée par le jury, vous pouvez travailler avec d'autres entreprises afin de pouvoir mettre en œuvre votre projet. Par exemple, la sous-traitance de tout service directement lié au projet est une dépense éligible à la subvention (voir la partie « C. Avantages » de la FAQ). Le Challenge vise à encourager le transfert de technologies innovantes entre start-ups. Les porteurs de projet qui ne développent pas la solution technologique et/ou technique, mais qui s'appuient sur une innovation développée ailleurs par une autre start-up - de préférence ayant des activités sur le continent, et dans le cadre d'un partenariat existant ou futur - peuvent également postuler, à condition que cette solution soit au cœur du projet présenté.

Q10) Deux fournisseurs de technologies ou services peuvent-ils soumettre leur candidature en partenariat dans le cadre du Digital Energy Challenge Partnership ?

Le projet doit être soumis par un seul fournisseur de technologies ou services. Cependant, cela n'empêche pas le fournisseur de technologies ou services qui a soumis sa candidature de collaborer avec d'autres entreprises pour la mise en œuvre du projet. Par exemple, la sous-traitance de tout service directement lié au projet est une dépense éligible à la subvention (voir la partie « C. Avantages » de la FAQ).

Q11) Mon entreprise a soumis sa candidature au Digital Energy Challenge entre 2021 et 2024, mais le projet n'a pas été sélectionné. Mon entreprise peut-elle présenter une nouvelle demande cette année ?

Oui, votre entreprise peut présenter une nouvelle demande pour le même projet ou pour un projet différent, à condition que :

- Votre entreprise et votre projet répondent toujours aux critères d'éligibilité ;
- Dans le cas de la satisfaction des critères Start-ups, votre projet s'inscrit dans l'une des trois thématiques du Digital Energy Challenge Start-ups 2025
 1. Accès universel à l'électricité et mini-réseaux
 2. Gestion efficace du réseau électrique
 3. Résilience et décarbonation des systèmes électriques

- Dans le cas de la satisfaction des critères Partnership, votre projet s'inscrit dans le thème « Identification et recensement en temps réel des branchements », décliné en six modules :
 1. Évaluation de la Demande Énergétique (Approche Bottom-up) : Développement d'une solution permettant d'évaluer l'évolution de la demande énergétique sur un horizon de 10 à 15 ans à partir des données issues des courbes de charge, en intégrant des facteurs macro-économiques;
 2. Géolocalisation des Clients et Évaluation des Besoins: Mise en place d'un système de cartographie (SIG) permettant de référencer les clients (urbains et ruraux), d'affiner l'analyse de la demande sur des zones spécifiques et d'évaluer les travaux nécessaires sur le réseau MT et BT et l'estimation des coûts associés;
 3. Optimisation des Travaux : Développement d'un outil permettant de planifier et d'optimiser les travaux d'extensions, de renforcement des réseaux et de raccordements en tenant compte des contraintes financières, des capacités d'exécution et des échéances de réalisation;
 4. Suivi Digital des Projets : Mise en place d'un système de suivi digital des projets (l'utilisation des données géo-satellitaires pour un suivi des travaux peut être proposée en plus);
 5. Suivi des Raccordements des Clients: Développement d'un module de gestion des travaux et du processus de raccordement dans les projets;
 6. Interface avec les Applications Tierces : Mise en place d'un système d'interconnexion avec les outils existants de Senelec (SIG, ERP, base de données clients, ...) afin d'assurer une cohérence et une fluidité des échanges d'informations.

Note : Les soumissionnaires sont libres de proposer une solution par module, pour un sous-ensemble de modules ou pour l'ensemble des besoins identifiés.

Q12) Mon projet a été sélectionné comme l'un des lauréats du Digital Energy Challenge dans le passé, puis-je postuler à nouveau ?

Non, les projets précédemment récompensés dans le cadre du Digital Energy Challenge ne sont pas éligibles pour les éditions suivantes.

Cependant, il est possible pour une entité qui a été lauréate dans le passé de présenter une nouvelle candidature, s'il s'agit d'un projet différent de celui qui a reçu la récompense à condition que la réussite du pilote soit prouvée et que la start-up et les porteurs de projets puissent attester de la croissance des activités depuis l'attribution de la première récompense.

Il existe une exception à cette règle : une entité lauréate dans la catégorie "start-up" des éditions précédentes du Challenge peut poser sa candidature au Partnership en tant que " fournisseur de technologies ou services innovants", à condition que la réussite du pilote soit

prouvée et que la start-up et les porteurs de projets puissent attester de la croissance des activités depuis l'attribution de la première récompense.

Q13) Qu'est-ce qu'un projet « numérique » ?

Un projet est considéré comme numérique si sa/ses composante(s) numérique(s) correspondent à la définition qui en est donnée dans le règlement du Challenge, à savoir toute technologie de télécommunications/informatique/en cloud pouvant être :

- Développée comme proposition de valeur principale (c'est-à-dire le service principal ou l'offre de produit) de la start-up/du projet ; ou
- Utilisée par une start-up/dans un projet au cœur de son modèle d'affaires innovant (c'est-à-dire comme un outil essentiel pour toucher et/ou gérer les clients)

Q14) Les projets d'accès à l'énergie hors réseau (par exemple, les projets de clean cooking, de solaire à usage productif, de solutions à destination des entreprises de l'accès à l'énergie, les mini-réseaux) sont-ils éligibles au Digital Energy Challenge Start-ups 2025 ?

Les trois thèmes du Digital Energy Challenge Start-ups 2025 sont :

1. Accès universel à l'électricité et mini-réseaux
2. Gestion efficace du réseau électrique
3. Résilience et décarbonation des systèmes électriques

Une présentation plus détaillée des trois thèmes est disponible dans les règles du Challenge, dont le document est disponible dans le dossier de candidature.

Cette année encore, le Challenge vise principalement les projets dans le domaine des mini-réseaux (thème 1), les projets assurant le bon fonctionnement du réseau électrique (thème 2) et les

projets permettant le développement d'une infrastructure électrique décarbonée, plus flexible et plus efficace (thème 3).

Les projets d'accès à l'électricité hors réseau sont donc éligibles uniquement s'ils sont compatibles avec le thème 1 (accès universel à l'électricité et mini-réseaux), c'est-à-dire s'ils consistent en des innovations numériques dans le domaine des mini-réseaux pour en maximiser l'efficacité et l'impact.

Q15) Mon entreprise a un projet d'installation de production d'énergie renouvelable. Est-il éligible au Digital Energy Challenge ?

L'objectif principal du Digital Energy Challenge est de promouvoir les innovations numériques et des business models innovants dans le secteur de l'énergie.

Ainsi, si votre projet consiste "uniquement" en l'installation - et éventuellement la connexion au réseau - d'un équipement de production d'énergie renouvelable, sans composante numérique innovante ou un business model innovant et reposant sur des

fonctionnalités/outils numériques, il n'est pas éligible au Challenge.

Si votre projet consiste en l'installation d'actifs de production d'énergie renouvelable couplés à des innovations numériques pour maximiser leur efficacité et leur impact, ou pour permettre le développement d'une infrastructure électrique décarbonée, plus flexible et plus rentable, alors il pourrait être éligible au Challenge (à condition que votre entreprise et le projet respectent les autres critères d'éligibilité). Dans ce cas, la majeure partie du financement de l'AFD devrait être affectée aux composantes numériques et innovantes du projet, plutôt qu'à la construction du ou des actifs.

Par exemple, un projet consistant en l'installation de mini-réseaux couplés à des outils facilitant les interconnexions avec le réseau principal ou avec d'autres mini-réseaux serait éligible au Digital Energy Challenge.

Q16) Y a-t-il des thèmes différents pour le Challenge Start-ups et le Challenge Partnership ?

Oui. Le Challenge Start-ups 2025 se concentre sur les trois thèmes historiques du Digital Energy Challenge pour les start-ups. Pour rappel, ces trois thèmes sont les suivants

1. Accès universel à l'électricité et mini-réseaux
2. Gestion efficace du réseau électrique
3. Résilience et décarbonation des systèmes électriques

Une présentation plus détaillée des trois thèmes est disponible dans le règlement de l'appel à projets, dont le document est disponible dans le dossier de candidature.

En revanche, le Digital Energy Challenge Partnership (qui n'est pas une 5ème édition du Digital Energy Challenge for Utilities) se concentre sur la réponse aux besoins spécifiques de Senelec, à savoir l'identification et le recensement en temps réel des branchements, besoins déclinés en six modules :

1. Évaluation de la Demande Énergétique (Approche Bottom-up) : Développement d'une solution permettant d'évaluer l'évolution de la demande énergétique sur un horizon de 10 à 15 ans à partir des données issues des courbes de charge, en intégrant des facteurs macro-économiques;
2. Géolocalisation des Clients et Évaluation des Besoins: Mise en place d'un système de cartographie (SIG) permettant de référencer les clients (urbains et ruraux), d'affiner l'analyse de la demande sur des zones spécifiques et d'évaluer les travaux nécessaires sur le réseau MT et BT et l'estimation des coûts associés;
3. Optimisation des Travaux : Développement d'un outil permettant de planifier et d'optimiser les travaux d'extensions, de renforcement des réseaux et de raccordements en tenant compte des contraintes financières, des capacités d'exécution et des échéances de réalisation;
4. Suivi Digital des Projets : Mise en place d'un système de suivi digital des projets (l'utilisation des données géo-satellitaires pour un suivi des travaux peut être proposée en plus);
5. Suivi des Raccordements des Clients: Développement d'un module de gestion des travaux et du processus de raccordement dans les projets;

6. Interface avec les Applications Tierces : Mise en place d'un système d'interconnexion avec les outils existants de Senelec (SIG, ERP, base de données clients, ...) afin d'assurer une cohérence et une fluidité des échanges d'informations.

Note : Les soumissionnaires sont libres de proposer une solution par module, pour un sous-ensemble de modules ou pour l'ensemble des besoins identifiés.

Q17) Je soumetts ma candidature au Digital Energy Challenge Start-ups. Comment faire si mon projet peut rentrer dans les trois thèmes ? Quel thème choisir ?

Si votre projet correspond à plusieurs thèmes, vous pouvez choisir celui qui vous semble le plus évident pour postuler, c'est-à-dire celui auquel votre projet répond en premier lieu. Le choix du thème n'est pas déterminant ou pénalisant lors de l'analyse des candidatures.

Q18) Comment puis-je déterminer si mon entreprise est une start-up ou un fournisseur de technologies ou services innovants ?

Selon le règlement du Challenge, une start-up est une entreprise qui :

- A été fondée il y a moins de 10 ans ;
- Emploie au moins une personne à temps plein ;
- Génère un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros ;
- Est encore en phase de pré-amorçage/première phase de financement : pas de financement de série A, c'est-à-dire moins de 1 million d'euros levés au total ;
- Est "locale", c'est-à-dire que les activités de gestion de projet sont situées dans le pays où l'activité/le projet a lieu et qu'au moins un employé à temps plein travaille dans ce pays.

Un fournisseur de technologies ou services innovants doit :

- Être une société immatriculée ;
- Compter plus de 5 salariés ;
- Générer < 50 M€ de chiffre d'affaires annuel ;
- Exister depuis moins de 15 ans ;
- Avoir déjà développé une solution innovante spécifique à tester ;
- Avoir la capacité de mener le projet dans la langue de l'Opérateur énergétique (c'est-à-dire le français pour l'édition 2025).

Une entreprise peut répondre à la fois aux critères de définition d'une "start-up" et d'un "fournisseur de technologies ou services innovants". Dans ce cas, vous pouvez déterminer quelle catégorie du Challenge convient le mieux en fonction des caractéristiques de la solution que vous cherchez à développer et à mettre en œuvre :

- L'objectif final du Challenge Start-ups est d'aider les entreprises à faire passer à échelle/déployer leur innovation numérique pour l'accès à l'énergie et/ou à développer de meilleurs services en lien avec le réseau électrique pour les usagers, tandis que l'objectif

final du Challenge Partnership est avant tout axé sur les besoins d'un Opérateur énergétique présélectionné (en 2025, Senelec, voir questions 11, 16 ou le règlement du Challenge pour le rappel du thème et des modules).

- Ainsi, la principale différence entre une start-up et un fournisseur de technologies ou services innovants est la maturité de la solution. La solution proposée par un fournisseur de technologies ou services doit être déjà mature, ce qui signifie que la solution est déjà au stade commercial et pourrait être étendue à court terme à d'autres installations de l'Opérateur énergétique ou déployée avec d'autres opérateurs énergétiques. Le Challenge pour Start-ups s'adresse à des solutions moins matures (en phase d'amorçage) : l'entreprise doit avoir déjà développé un produit ou service viable, mais ne doit pas nécessairement avoir terminé la phase de pilote.

Q19) Une start-up qui n'a pas encore de chiffre d'affaires et/ou n'a jamais levé de fonds est-elle éligible ?

Oui. Il n'y a pas de seuil minimum pour le chiffre d'affaires ou les fonds levés. Il existe toutefois des seuils maximums : une start-up doit générer moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires annuel et être en phase de pré-amorçage/première phase de financement (pas de financement de série A, c'est-à-dire moins de 1 million d'euros levés au total) pour être éligible.

Q20) Une université ou un centre de recherche sont-ils éligibles en tant que fournisseurs de technologies ou services innovants ?

Non, les universités et centres de recherche ne sont pas éligibles en tant que fournisseurs de technologies/services innovants. Cependant, les universités et centres de recherche peuvent être éligibles si l'équipe de recherche a vocation à pérenniser son offre dans le cadre d'une structure privée (ex : spin-off commercial de projet de recherche).



B. PROCESSUS DE CANDIDATURE/SÉLECTION

Q21) Est-il possible de soumettre plusieurs candidatures ?

Pour une start-up : il est possible de soumettre plusieurs candidatures, pour autant que les projets concernés soient différents. Cependant, veuillez noter que la qualité de la candidature est essentielle pour être présélectionné et sélectionné. Ainsi, si vous n'êtes pas en mesure de soumettre deux candidatures de bonne qualité, nous vous recommandons de vous concentrer sur celle qui a le plus de chances d'être sélectionnée (compte tenu du scope du Challenge, et de la clarté du projet).

Pour un fournisseur de technologie/service : vous pouvez soumettre différentes candidatures pour différents projets. Cependant, vous devez vous assurer que vous disposez de suffisamment de temps et de ressources pour soumettre deux candidatures de bonne qualité. Rappelez-vous qu'il est possible de proposer une solution par module, pour un sous-ensemble de modules ou pour tous les modules dans une seule candidature (voir questions 11 ou 16).

Q22) Quels sont les critères utilisés pour prioriser et sélectionner les candidatures ?

Pour le Challenge Start-ups, trois critères seront privilégiés :

- Le caractère innovant du projet et la place du numérique dans le projet ;
- Le niveau d'impact au sens large : plusieurs indicateurs seront pris en compte parmi lesquels le niveau de répliquabilité, le nombre de bénéficiaires ;
- Les garanties sur la réussite du projet et son profil de risque : modèle d'affaires, anticipation et mitigation des risques, adéquation des compétences de l'équipe projet.

Pour le Challenge Partnership, les critères sont les suivants :

- Le caractère innovant du projet et la place du numérique dans le projet ;
- Le niveau d'impact au sens large : plusieurs indicateurs seront pris en compte parmi lesquels le niveau de répliquabilité, le nombre de bénéficiaires ;
- Le potentiel d'intégration de la solution chez l'Opérateur énergétique et le profil de risques (identification, remédiation...) ;
- la solidité financière et les besoins de soutien.

Q23) Comment est défini un projet innovant ?

Un projet peut être innovant de deux façons :

- Innovant intrinsèquement, c'est-à-dire qu'il apporte une solution nouvelle à un problème identifié.
- Innovant par rapport à son contexte local, si la solution existante est apportée dans un environnement nouveau.

Q24) Lorsque vous évaluez l'impact d'un projet, considérez-vous uniquement l'impact que



le projet aura sur la durée de la convention de subvention, ou sur toute la durée de vie du projet ?

Les processus de priorisation et de sélection considèrent l'impact potentiel du projet sur toute sa durée de vie.

Q25) Comment sont composés les Comités de Pré-sélection et de Sélection ?

- Le Comité de Pré-sélection sera composé de membres de l'équipe d'Organisation du Challenge. Dans le cas du Challenge Partnership, des représentants de l'Opérateur énergétique peuvent être impliqués ;
- Le Comité de Sélection sera composé de membres de l'Organisation du Challenge (ainsi que de l'Opérateur énergétique dans le cas du Challenge Partnership) le concours d'experts et de partenaires (financiers en particulier) apportant un point de vue extérieur. Par exemple, des experts des centres énergétiques africains ou des fonds d'investissement axés sur l'Afrique.

NB :

- Dans le cadre du Partnership, la composition des comités sera faite en accord avec l'Opérateur énergétique (Senelec en 2025).
- La composition des comités peut varier entre le Challenge Start-ups et le Challenge Partnership, et d'une édition à l'autre.

Q26) Les projets non sélectionnés recevront-ils un retour personnalisé sur leur candidature ?

En raison du grand nombre de candidatures reçues (environs 200 en 2024), nous ne sommes pas en mesure de fournir à chaque candidat un retour personnalisé. Seuls les candidats qui ont passé la phase de présélection (mais qui n'ont pas été retenus par le comité de sélection) recevront un retour plus détaillé.

Q27) Quels documents dois-je fournir pour postuler ?

Pour postuler, vous devez remplir le formulaire de candidature Excel qui peut être téléchargé en ligne à partir de la page du Challenge. Les formulaires sont différents pour les deux appels à projets (Start-ups et Partnership). En particulier, le formulaire pour le partenariat exige de préparer une estimation détaillée du budget **et** des éléments clés du plan d'affaires à fournir en plus du formulaire.

Q28) Quels documents dois-je fournir pour l'analyse avancée ?

La phase d'analyse avancée se déroulera de juin à juillet 2025.

Au cours de cette période, les Candidats présélectionnés des deux catégories de Challenge sont notifiés et leur dossier passe en phase d'analyse avancée. Les Candidats présélectionnés sont invités à remplir et à soumettre un formulaire électronique d'analyse avancée (reçu et à

renvoyer par e-mail) pour que le Consultant effectue une analyse complète du projet par rapport aux critères établis. En plus du formulaire électronique, l'Organisateur et le Consultant peuvent organiser des entretiens avec les porteurs de projet pour compléter l'évaluation.

NB : Des documents financiers supplémentaires seront probablement exigés afin que des membres spécialisés du comité de sélection ou des conseillers puissent également procéder à une analyse complète.

Pour le Partnership uniquement, des données complémentaires peuvent être recueillies par le biais d'une séance de questions-réponses avec l'Opérateur énergétique. Potentiellement, un "banc de test" permettant de tester et de comparer quantitativement les solutions sur la base des données réelles de l'Opérateur énergétique peut être mis en place.

C. AVANTAGES

Q29) Quels types de dépenses sont éligibles à la subvention ?

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- L'achat d'équipements directement liés au projet ;
- L'achat de logiciels et d'outils numériques directement liés au projet (par exemple, des licences de logiciels) ;
- La sous-traitance de tout service directement lié au projet ;
- Le recrutement, la rémunération et la formation du personnel directement impliqués dans le projet ;
- Les frais administratifs (y compris les droits de douane et les frais bancaires) directement liés au projet.

Q29) Quelle est la demande de financement maximale et comment est-elle divisée entre la demande de subvention et d'assistance technique ?

Pour les candidats de la catégorie Start-ups, la demande de financement maximale est de 150 000 euros. Au moins 25% de la demande de financement doit être consacrée à l'assistance technique, ce qui signifie que 75% maximum de la demande de financement doit être consacrée à la subvention. Cela signifie que pour une demande de financement de 150 000 euros, au moins 37 500 euros doivent être affectés à l'assistance technique, et que 112 500 euros au maximum peuvent être affectés à la subvention. Notez que l'enveloppe d'assistance technique sera allouée à la discrétion du comité de sélection.

Pour les candidats de la catégorie Partnership, la demande de financement maximale est de 500 000 euros. Au moins 15% de la demande de financement doit être consacrée à l'assistance technique, ce qui signifie que 85% maximum de la demande de financement doit être consacrée à la subvention. Cela signifie que pour une demande de financement de 500 000 euros, au moins 75 000 euros doivent être affectés à l'assistance technique, et que 425 000 euros au maximum peuvent être affectés à la subvention. Notez que l'enveloppe d'assistance technique sera automatiquement allouée aux projets gagnants, mais que le montant final sera décidé à la discrétion du Comité de sélection.

Q30) A propos de l'Assistance Technique :

- **En quoi consiste l'Assistance Technique ?**
- **Sera-t-elle fournie systématiquement ?**
- **Comment le fournisseur d'Assistance Technique sera-t-il choisi ?**

Pour les lauréats du Digital Energy Challenge Start-ups :

- L'assistance technique peut couvrir des besoins tels que : un diagnostic à 360°, une expertise technique, un conseil stratégique/d'expert, un accompagnement comptable/financier, le développement et l'accompagnement d'outils de reporting

d'opérations. Les candidats sont invités à préciser leur besoin anticipé d'assistance technique dans le formulaire de candidature (à télécharger).

- L'assistance technique ne sera pas systématiquement fournie aux start-ups sélectionnées. Le comité de sélection évaluera la demande d'assistance technique et décidera de la fournir - ou non - à la start-up sélectionnée. Le comité de sélection peut également demander à la start-up sélectionnée de modifier sa demande d'assistance technique, s'il estime que le besoin identifié n'est pas le plus crucial pour la réussite du projet.
- Le prestataire d'assistance technique sera sélectionné par la start-up gagnante sur la base d'une liste de présélection proposée par l'Organisateur du Challenge, avec validation du périmètre d'intervention final par l'Organisateur du Challenge. Dans le formulaire de candidature, les candidats sont invités à préciser s'ils ont déjà connaissance d'une entité (entreprise, consultant indépendant) avec laquelle ils souhaiteraient travailler pour leur assistance technique, et si oui, d'indiquer son nom. Après validation de l'Organisateur du Challenge, cette entité sera intégrée dans la liste des prestataires d'assistance technique.

Pour les lauréats du Digital Energy Challenge Partnership:

- L'Assistance technique fournie peut couvrir des besoins tels que : expertise technique, assistance à la gestion de projet, assistance à la maîtrise d'ouvrage, conseil d'expert en stratégie/marché. Les candidats sont invités à préciser leur besoin anticipé d'assistance technique en remplissant le champ approprié du formulaire de candidature (à télécharger).
- Les candidats au Digital Energy Challenge Partnership sont encouragés à envisager une assistance à la gestion de projet ou une assistance à la maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le cas d'une première collaboration. Les gagnants du Challenge pour recevront systématiquement une assistance technique, mais le comité de sélection pourra leur demander de reconsidérer le périmètre de leur assistance technique.
- L'assistance technique finale sera définie après la sélection finale par le Consultant et le montant alloué à l'assistance technique sera revalidé par l'Organisateur à ce moment-là. Le fournisseur d'assistance technique sera choisi par les porteurs du projet lauréat à partir d'une liste restreinte convenue avec l'Opérateur énergétique, le Consultant et validée par l'Organisateur.

Q31) Y a-t-il une durée maximale pour le projet ?

La durée du projet financé par le Digital Energy Challenge doit normalement être comprise entre 12 et 18 mois (délai de commercialisation ou mise en œuvre du projet). Si le déploiement de votre projet est plus long que 18 mois, la subvention peut couvrir uniquement une phase du projet, à condition que cette phase soit clairement définie et expliquée dans le formulaire de candidature.

Q32) Est-ce que les entreprises sélectionnées auront l'occasion de se rencontrer, et



éventuellement de développer des partenariats au-delà du Digital Energy Challenge ?

Oui, les lauréats seront tous invités à une cérémonie de remise des prix et à un « bootcamp » (lieu à définir). L'un des principaux objectifs du bootcamp est en effet de favoriser les synergies entre les projets et les entreprises, avec des activités spécifiques telles que des "sessions de networking", ainsi qu'avec des moments plus informels, permettant aux start-ups, aux fournisseurs de technologies/services et aux opérateurs énergétiques de se rencontrer.

